

REGLEMENT - DELTA EN PAYS de Grand Lieu, Machecoul et Logne -

Approuvé par le Comité Syndical du 2 octobre 2003

Préambule :

DELTA en Pays est un partenariat entre la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et le Pays de Machecoul et Logne.

Son but est d'encourager les projets collectifs des jeunes du Pays.

Critères d'éligibilité :

- Etre 3 jeunes au moins,
- Avoir de 15 à 25 ans,
- Habiter (majoritairement) les communes du « Pays de Machecoul et de Logne »,
- Avoir un projet s'inscrivant dans l'un des domaines suivants :
 - Social,
 - Culturel,
 - Santé,
 - Solidarités locales et internationales,
 - Animation du milieu rural...

L'aide :

Subvention d'un montant maximum de 1800 €.

La Mutualité Sociale et Agricole et Jeunesse et Sports participent au dispositif aux côtés du Pays. Le Pays verse un tiers de l'aide attribuée.

Condition de versement de l'aide

Les porteurs de projet souhaitant bénéficier de la Bourse DELTA en Pays doivent :

- **Remplir le dossier de présentation du projet** en étant accompagné par une association locale,
- **Présenter leur projet devant le Comité d'agrément de DELTA en Pays** composé notamment de représentants de la M.S.A. et de la Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports et d'Elus du Pays de Machecoul et Logne,
- **Recevoir l'agrément du Comité d'agrément de DELTA en Pays** qui fixe le montant de la subvention attribuée,
- S'engager dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action à **adresser un bilan au Pays.**